

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2024 A 18 HEURES 30

DATE DE CONVOCATION : 04/04/2024.

PRESENTS : Mmes Valérie VIGIER, Isabelle GENSOU, Carine MALAPEYRE, Béatrice SARTRON, Valérie NAU,
Mrs Éric CHOLLET GABARD, Robert BOURSEAU, Nicolas LACROIX,
Philippe LANCUENTRE, Louis DUCARRE, Christophe COTTIN.

ABSENTS EXCUSES : Mmes Christine LAVIDALIE, Mme Annabelle GROMENIL a donné procuration à Nicolas LACROIX, Mme Sarah TOVAR a donné procuration à Mme Valérie VIGIER, M. Jean-Marc ROBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle GENSOU.

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal a été signé à l'unanimité.

1. COMPTE ADMINISTRATIF

Présenté par Madame Valérie AUTIER, sous la présidence de Monsieur Robert BOURSEAU, doyen d'âge, il apparaît un excédent de 320 380.99 € en section de fonctionnement et un excédent de 42 561.25 € en section d'investissement. Il est voté à l'unanimité.

2. COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion est identique au compte administratif. Il est voté à l'unanimité.

3. AFFECTATION RESULTAT

- En section de fonctionnement compte R002 : 1 353 629.36 €
- En section d'investissement compte R001 : 17 710.98 €
- En section d'investissement compte R1068 : 60 859.02 €

4. BUDGET PRIMITIF

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- En section de fonctionnement : 2 473 159.36 €
- En section d'investissement : 1 699 961.21 €

Le budget primitif a été adopté à l'unanimité.

5. VOTE TAXE FONCIERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire le taux d'imposition de l'année précédente, sans aucune augmentation des taxes foncières et taxe d'habitation à savoir :

- * Foncier bâti..... 31,14 %
- * Foncier non bâti..... 52,40 %
- * Taxe d'habitation8,57 %
(Bâtiment vacant, secondaire)

6. DEVIS CELLULE DE REFROIDISSEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde a contrôlé le restaurant scolaire. Un rappel réglementaire a été envoyé pour le manque d'une cellule de refroidissement. Deux devis ont été établis (Froid Cuisine 33 et Optimal). Le devis de Froid Cuisine 33 est validé pour un montant de 7 622.40 € T.T.C.

7. DEVIS REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Cabinet ID DE VILLE a proposé de réviser le Plan Local d'Urbanisme en étudiant une première tranche pour un montant de 26 025.00 € T.T.C. Le devis est validé à l'unanimité.

8. CHANGEMENT DE LOCATION

Madame BOSSUET a quitté son logement du 10 bis Avenue de la Cave et a réaménagé au 12 bis Avenue de la Cave le 27 mars 2024.

9. ECLAIRAGE PUBLIC « RUE DES ANCIENS COMBATTANTS » et « JEAN ROUX »

Les habitants de la « Rue des Anciens Combattants » et du lieu-dit « Jean Roux » ont fait une demande d'éclairage public supplémentaire. Un devis a été établi par le SDEEG pour un montant de 1 502.28 € T.T.C. Le devis est accepté à l'unanimité.

10. DOSSIER DE SUBVENTION – CREATION PAYSAGERE ZONE SPORT

JARDICONCEPT propose d'arboriser la zone sport avec un système d'arrosage automatique. Le devis s'élève à 32 000.00 € T.T.C. Un dossier de subvention sera déposé auprès du DEPARTEMENT.

11. HONORAIRES ARCHITECTE – RECONSTRUCTION LOGEMENT 11 PL. DE LA POSTE

Après plusieurs échanges avec Madame le Maire, le cabinet BBA propose de prendre un Maître d'œuvre d'exécution proche de PERISSAC afin de réduire le coût. Les honoraires de l'architecte BBA s'élève à 13 666.68 € H.T., GESCOR INGENIERIE s'élève à 21 056.00 €. Les honoraires sont acceptés à l'unanimité.

12. SUPERETTE

La mairie a été contactée par un commerçant de MARANSIN qui souhaite créer une épicerie sur la commune. La salle des associations conviendrait à son implantation.

Il s'agit pour ce faire d'aménager ce local : ouverture, cloisonnement, etc... Le commerçant se charge de l'ameublement.

Le montant du loyer sera défini ultérieurement.

La salle des associations serait transférée dans un local de la salle communale.

Le conseil municipal donne un avis favorable pour l'installation de l'épicerie.

13. QUESTIONS DIVERSES

- M. ROBERT et M. LANCUENTRE souhaitent visiter les logements communaux. Pour information, les visites annuelles des propriétaires ne peuvent être possible que si une clause a été ajoutée sur le contrat de location. Celle-ci n'est inscrite sur aucun des contrats effectués par la commune. Il y a la possibilité de rajouter cette formule dans les prochains baux.
- Le Service de Gestion et Comptable de ST ANDRE DE CUBZAC a besoin d'une autorisation pour effectuer les recouvrements des impayés. Autorisation accordée.
- Demande d'une augmentation de la subvention de l'association de la chasse. Le conseil municipal accorde une participation supplémentaire pour l'année 2024 de 140.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Les Conseillers

Le Maire,
V. VIGIER